



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 MAI 2024**

Annexe n° B2024-23-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°1 au protocole d'accord relatif au marché de construction des ouvrages de traitement de l'usine de Choisy-le-Roi

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n°2012-019 de construction des ouvrages de traitement des effluents du 30 mars 2012, dont est titulaire le groupement d'entreprises OTV (mandataire), Eiffage GC et Eiffage Energie Systèmes,

Vu le protocole d'accord relatif au marché de construction des ouvrages de traitement de l'usine de Choisy-le-Roi entre le SEDIF, le cabinet d'études MARC MERLIN et la société OTV, approuvé par délibération du Bureau n° 2023-57 du 7 juillet 2023 et notifié le 17 juillet 2023,

Vu la délibération du Comité n°2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'exercice 2024, et l'autorisation de programme UP201201 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant que le groupement OTV (mandataire) / Eiffage GC / Eiffage Energie Systèmes – Ile-de-France a la charge de réaliser les travaux définis à l'article 3.4 dudit protocole,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

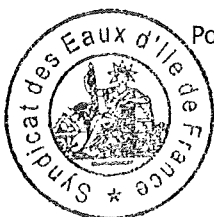
### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant au protocole d'accord relatif au marché de construction des ouvrages de traitement de l'usine de Choisy-le-Roi entre le SEDIF, le cabinet d'études MARC MERLIN et la société OTV, ajoutant aux parties signataires les co-traitants de la société OTV dans le cadre du marché de travaux n° 2012-019, Eiffage GC et Eiffage Energie Systèmes – Ile-de-France, et modifiant les articles 3.1 et 3.4 dudit protocole,

Article 2 autorise la signature dudit avenant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

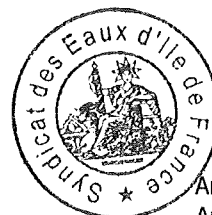
Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201201 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme UP201201.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **06 MAI 2024**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SUPPORTEUR  
OFFICIEL

145799/LM

## BUREAU DU VENDREDI 3 MAI 2024



Le vendredi 3 mai 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 25 avril 2024.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

### **ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Et a participé Monsieur Christian CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

